



Protéger tous les membres de la famille — concertation familiale et violence familiale

Dre Joan Pennell

La nation d'Aotearoa (la Nouvelle-Zélande) a considérablement aidé les autres pays du monde à miser sur la famille et la culture pour protéger les enfants et les jeunes gens. En appliquant le modèle néo-zélandais de concertation familiale (CF), les autres régions du globe ont appris comment inclure la famille, la collectivité et même les jeunes à la prise de décisions concernant les enfants et les adolescents. On a en effet constaté que des décisions prises ainsi permettent d'entretenir des liens pour la vie entre les membres de la famille, la parenté et la culture, et ce, sans nuire à la sécurité des enfants et des jeunes. Cette constatation est pourtant étonnante, puisque les familles qui font l'objet d'interventions d'aide sociale et de protection de l'enfance sont trop souvent perçues comme étant « dysfonctionnelles » et incapables de faire de bons choix concernant leurs protégés. Or, lorsque de la violence conjugale se manifeste, les soupçons s'aiguisent encore davantage à l'égard de la famille.

La violence conjugale et les mauvais traitements infligés aux enfants correspondent tous deux à une violation perpétrée par des partenaires intimes ou par des parents ou tuteurs qui ont pourtant comme rôle de protéger, et non de faire du mal. Ainsi, la présence de violence familiale — soit le croisement entre la violence conjugale et la violence envers les enfants — soulève de nombreuses questions lorsque vient le temps d'intervenir. Par exemple, on peut craindre que le fait

d'amorcer une CF peut entraîner des risques pour les victimes d'actes violents, mais d'un autre côté, le fait d'y renoncer peut laisser deviner un comportement institutionnel « raciste » à l'égard des enfants et des familles marginalisés en raison de leur revenu, de leur couleur, de leur patrimoine ou de leur nationalité.

Crainces légitimes entourant la CF dans le contexte de la violence familiale

Le seul fait de reconnaître la violence conjugale dans un foyer soulève en soi plusieurs questions : **les enfants peuvent-ils s'épanouir lorsqu'ils sont exposés à de la violence conjugale? un tel milieu de vie incitera-t-il les enfants à maltraiter autrui ou à se laisser maltraiter?** Les réponses ne sont pas claires, et il convient de nuancer l'analyse des répercussions de telles circonstances sur les enfants (Edleson, 2004). La combinaison de violence envers les enfants et de violence conjugale augmente le risque de traumatisme chez les enfants (Rossman, Rea, Graham-Bermann et Butterfield, 2004), et l'on craint que l'agresseur en vienne à se servir des enfants pour manipuler l'autre conjoint, et ce, même après l'éclatement du couple (Bancroft et Silverman, 2002).

Par exemple, il arrive que l'auteur de mauvais traitements fasse un signalement à un organisme de protection des enfants dans le seul but de causer préjudice à son conjoint.

Certains États américains ont d'ailleurs adopté des lois en vertu desquelles les enfants témoins de violence conjugale doivent être protégés. Cette mesure a entraîné le retrait inutile de nombreux enfants de leur famille, sans parler de la souffrance supplémentaire chez les conjoints victimes de violence (Dunford-Jackson, 2004). Voilà pourquoi la Nouvelle-Zélande travaille présentement à la mise au point d'une stratégie de rechange, l'intervention différentielle, laquelle permet d'intervenir avec plus de souplesse, de délaissier le recours systématique aux enquêtes judiciaires et de renforcer le cercle de soutien familial (Dyson, 2007).

Cela dit, le fait d'inclure la CF ou d'autres démarches visant le rétablissement risque d'ajouter à l'incertitude entourant les interventions : *l'agresseur tentera-t-il d'influencer la prise de décision? les victimes se sentiront-elles intimidées pendant la concertation? les membres de la famille élargie craindront-ils des représailles, ou seront-ils tentés de riposter eux-mêmes? le groupe familial aura-t-il comme but d'éviter à tout prix la séparation du couple, au détriment des victimes? les travailleurs sociaux blâmeront-ils l'épouse violente si son agresseur ne respecte pas le plan convenu?* et, de façon plus générale, *les normes et pratiques culturelles du groupe familial tolèrent-elles la violence familiale?* (Francis, 2002; Pennell et Burford, 2000b). Ces questions sont étudiées en profondeur dans Cook, Daly et Stubbs (2006), dans Ptacek (2005) et dans Strang et Braithwaite (2002).

Aucune de ces préoccupations ne doit être rejetée; elles sont toutes des questions légitimes qui méritent réflexion. Il reste que la solution ne peut être le retour à la prise de décisions exclusivement pilotée par les professionnels (plusieurs ouvrages autochtones [Rangihau, 1986; *Les quatre cercles de Hollow Water*, 1997; Kelly, 2002] ont

démontré qu'une telle démarche n'habilite nullement les familles et les collectivités à enrayer la violence familiale — elle renforce plutôt le racisme institutionnel), ni le retrait des victimes et des enfants de leur foyer ou de leur collectivité. Bien que les sanctuaires soient souvent le seul recours possible, à long terme, les refuges et abris secrets ne sont pas des lieux où peuvent vivre sainement les enfants et les familles. Des femmes gravement battues ont affirmé que dans ces refuges, elles se sentent « esseulées et aliénées », « déprimées » et « malades », et ont ajouté que leurs enfants ont besoin du « filet de sécurité » que procurent les liens familiaux (Pennell et Francis, 2005).

Bien que leur portée soit limitée, les études menées sur la CF en présence de violence familiale révèlent des résultats positifs.

En effet, une étude canadienne sur la CF auprès de familles vivant dans la violence n'a pu confirmer que des épisodes de violence ont lieu pendant ou après des activités de CF (Pennell et Burford, 2000a). De plus, la même étude a démontré que les indicateurs de violence envers les enfants et de violence conjugale sont moins marqués chez les familles ayant pris part à une CF, tandis que ces indicateurs sont à la hausse chez les familles témoins qui n'avaient participé à aucune CF.

Enrayer le racisme institutionnel

La CF et les rencontres davantage axées sur la famille ont démontré une certaine efficacité à mettre un frein au racisme institutionnel. Lorsqu'un groupe familial peut exprimer son opinion quant à l'endroit où un enfant de son cercle ira vivre, il cherche habituellement à ce que ce dernier

reste auprès de ses frères et sœurs, des membres de sa famille, de sa parenté ou de son groupe culturel (Merkel, Nixon et Burford, 2003). Le modèle de CF réduit ainsi le nombre d'enfants qui doivent s'en remettre à la garde publique, et augmente le nombre d'enfants confiés à des foyers d'accueil appartenant au groupe familial.

Aux États-Unis, une étude comparative menée dans la capitale nationale de Washington a révélé qu'une structure fondée sur des rencontres du cercle familial favorise considérablement la garde des enfants au sein du réseau familial, et accélère le retour des enfants auprès de leurs parents, et ce, sans que cela augmente les risques pour leur sécurité (Edwards et Tinworth, 2006). Il est à noter que ce sont les enfants et adolescents afro-américains qui sont les plus touchés par ce constat, ce groupe étant démesurément représenté dans le système des familles d'accueil. En effet, selon le bureau du recensement des États-Unis, 71 % des jeunes âgés de moins de 18 ans à Washington sont afro-américains, et cette population compte 94 % de tous les jeunes placés en foyers d'accueil (District of Columbia Child and Family Services Agency, 2007).

De la même façon, une autre étude réalisée cette fois au Texas s'est penchée sur un modèle semblable à celui de la CF et sur les pratiques hawaïennes traditionnelles. Or, l'exercice a révélé que ces modèles entraînent moins de placements en foyers d'accueil n'appartenant pas au réseau familial, qu'ils augmentent le nombre d'enfants confiés à la parenté, et qu'ils permettent aux enfants de retourner auprès de leurs parents plus rapidement (Texas Department of Family and Protective Services, 2006). Ces résultats ont été particulièrement frappants au sein des groupes afro-américains, hispano-américains et anglo-américains, quoique

moins notoires chez ce dernier groupe — il semble que les enfants issus de groupes marginaux sont ceux qui bénéficient le plus des modèles semblables à la CF.

Inclure les côtés maternel et paternel du groupe familial

Étant donné les avantages éloquentes de la CF chez les enfants et les familles issus de groupes variés, le fait d'interdire cette pratique dès qu'il y a présence de violence conjugale entraînerait de lourdes conséquences. Qui plus est, une telle interdiction serait pour ainsi dire impossible à mettre à exécution, puisque la violence conjugale est très courante dans les cas de protection de l'enfance (Edleson, 1999), et que les professionnels en ignorent souvent l'existence.

Toujours aux États-Unis, une étude a cherché à déterminer dans quelle mesure les organismes d'aide à l'enfance sollicitent la participation des pères ne vivant pas avec leurs enfants. Or, il a été démontré que les administrateurs et travailleurs sociaux sont réticents à l'idée de faire appel aux pères en raison du risque de violence (Malm, Murray et Green, 2006). Ils craignent que les pères mettent en danger les mères, les enfants et les intervenants. Par contre, les organismes interrogés ont toutefois indiqué que la CF et les autres méthodes de prise de décisions en famille sont des pratiques efficaces pour favoriser la participation des pères (ou du moins, des parents du côté paternel) à la planification des dispositions visant l'enfant.

Cette dernière constatation est d'ailleurs appuyée par diverses études, lesquelles ont démontré que les pères ou les parents paternels prennent également part aux discussions (Pennell, 2006a; Veneski et Kemp, 2000). Il convient en outre de noter que le fait que les deux côtés de la famille

soient représentés semble augmenter les chances que le plan choisi prévoit une plus grande participation de la famille, particulièrement au chapitre du suivi et de l'évaluation de sa mise en œuvre, et que le plan soit approuvé par les services d'aide à l'enfance en temps opportun (Pennell, 2006b).

Protéger les participants à la CF

Des coordonnateurs de CF doivent préparer le groupe familial et les prestataires de services en vue des discussions. Il s'agit là d'une simple question d'indulgence, bien qu'une préparation adéquate semble réduire la possibilité de manipulation lorsque la famille se retrouve dans son intimité (Pennell, 2006a). Comme l'ont constaté depuis longue date des coordonnateurs de CF en Nouvelle-Zélande, il est plus probable que les membres du groupe familial soient à l'aise pendant les rencontres s'ils comprennent pourquoi ils ont été convoqués, s'ils savent qui y prendra part, et si les dispositions qui y sont prises sont en harmonie avec leurs valeurs et leur culture (Connolly et McKenzie, 1999; Paterson et Harvey, 1991).

Il convient particulièrement de bien préparer la rencontre dans les cas de violence familiale.

Plusieurs mesures peuvent se révéler utiles, par exemple évaluer la sécurité des participants et prendre les précautions nécessaires pour protéger ces derniers à l'avance; encourager une victime de violence à désigner quelqu'un qui l'appuiera et restera à ses côtés pendant la rencontre; inviter une militante des droits de la femme à venir présenter de l'information

sur les répercussions de la violence conjugale; ou, de façon générale, solliciter l'appui de groupes de femmes pour élaborer des protocoles locaux et informer les travailleurs sociaux sur la façon d'organiser une CF lorsqu'il y a un historique de violence familiale (Burford, Pennell et MacLeod, 1995; Pennell, 2005). D'autre part, si une ordonnance de non-communication est en vigueur, elle doit être respectée, ce qui signifie parfois que l'agresseur devra être exclu. Mais d'autres stratégies permettent de contourner cet obstacle. Par exemple, la présence des participants peut être « décalée », c'est-à-dire que l'agresseur peut participer à la première partie de la rencontre, et la victime, seulement à la deuxième. Cette façon de faire (plutôt que la tenue de deux rencontres distinctes ou l'exclusion complète d'un participant) est habituellement plus fructueuse en ce qui concerne la diminution des soupçons et la formulation d'un plan cohérent et concerté (Pennell, 2007).

En conclusion, le modèle de concertation issu de la nation d'Aotearoa constitue un précieux cadeau aux autres pays du monde qui souhaitent voir le groupe familial au cœur de la prise de décisions concernant le bien-être des enfants. Lorsque le groupe familial est invité à concevoir un plan visant la garde et la protection d'un de ses enfants, il voit généralement à ce que l'enfant ou le jeune puisse maintenir ses liens avec ses racines familiales et culturelles. Toutefois, en présence de violence familiale, le recours à la CF soulève certaines préoccupations en ce qui concerne la sécurité des participants avant, pendant et après les rencontres. Dans de tels cas, la CF doit être soigneusement préparée, et les plans doivent être examinés de près afin d'assurer la protection des membres de la famille et surtout, respectés à la lettre. En renonçant à la CF, on empêche les victimes de violence et les familles de se prononcer quant à leur sort, et on

compromet les liens entre l'enfant et sa famille. Qui plus est, le recours à la CF semble être une solution pour mettre un frein, dans une certaine mesure, au racisme profondément ancré dans nos systèmes d'aide sociale à l'enfance.

Remerciements : *Joan Pennell tient à souligner la contribution du personnel dévoué du North Carolina Family-Centered Meetings Project, ainsi que le financement offert par la North Carolina Division of Social Services et le North Carolina Department of Public Instruction.*

BIBLIOGRAPHIE

BANCROFT, L. et J.G. SILVERMAN (2002). *The batterer as parent: Addressing the impact of domestic violence on family dynamics*. Thousand Oaks, Calif. : Sage.

BURFORD, G., J. PENNELL et S. MACLEOD (août 1995). *Manual for coordinators and communities: The organization and practice of family group decision making* (révisé). St. John's, T.-N.-L. : Memorial University of Newfoundland, School of Social Work. Sur Internet : <http://social.chass.ncsu.jpennell/fgdm/manual>

CONNOLLY, M. et M. MCKENZIE, M. (1999). *Effective participatory practice: Family group conferencing in child protection*. New York : Aldine de Gruyter.

COOK, K. J., K. DALY et J. STUBBS (éd.) (2006). *Gender, race and restorative justice* [numéro spécial]. *Theoretical Criminology*, vol. 10(1).

DISTRICT OF COLUMBIA CHILD AND FAMILY SERVICES AGENCY. (2007). *March 2007 trend analysis*. Washington, D.C. : Office of Organizational Development and Practice Improvement.

DUNFORD-JACKSON, B.L. (2004). *The role of family courts in domestic violence*. Tiré de : P.G. Jaffe, L. L. Baker et A. Cunningham (éd.), *Protecting children from domestic violence: Strategies for community intervention* (p. 188-199). New York : Guilford Press.

DYSON, R. (2007). *Innovative family decision making*. *Social Work Now*, vol. 36, p. 4-7.

EDLESON, J. L. (1999) *The overlap between child maltreatment and woman battering*. *Violence Against Women*, vol. 5(2) Février, p. 134-54.

EDLESON, J. L. (2004). *Should childhood exposure to adult domestic violence be defined as child maltreatment under the law?* Tiré de : P. G. Jaffe, L. L. Baker et A. Cunningham (éd.), *Protecting children from domestic violence: Strategies for community intervention* (p. 8-29). New York : Guilford Press.

EDWARDS, M., et K. TINWORTH (avec Burford, G. et Pennell, J.) (2006). *Family team meeting (FTM) process, outcome, and impact evaluation: Phase II report*. Englewood, Colo. : American Human Association.

LES QUATRE CERCLES DE HOLLOW WATER. (1997). Hull, Québec : Collection sur les Autochtones, Groupe de la politique correctionnelle autochtone, Approvisionnement et Services Canada.

FRANCIS, S. (printemps 2002). *Results of focus groups with domestic-violence advocates*. Article non publié, North Carolina Family Group Conferencing Project, North Carolina State University, Raleigh.

KELLY, L. (2002). *Using restorative justice principles to address family violence in Aboriginal communities*. Tiré de : H. Strang et J. Braithwaite (éd.), *Restorative justice and family violence*: (p. 206-222). Cambridge : Cambridge University Press.

MALM, K., J. MURRAY et R. GREEN (2006). *What about the dads? Child welfare agencies' efforts to identify, locate and involve nonresident fathers*. Washington, D.C. : U.S. Department of Health and Human Services, Office of the Assistant Secretary for Planning and Evaluation.

MERKEL-HOLGUIN, L., P. NIXON et G. BURFORD (2003). *Promising results, potential new directions: International FGDM research and evaluation in child welfare. Protecting Children*, vol. 18(1-2), p. 2-11.

PATERSON, K. et M. HARVEY (1991). *An evaluation of the organisation and operation of care and protection family group conferences*. Wellington, Nouvelle-Zélande : Department of Social Welfare.

PENNELL, J. (2005). *Safety for mothers and their children*. Tiré de : J. Pennell et G. Anderson (éd.), *Widening the circle: The practice and evaluation of family group conferencing with children, youths, and their families* (p. 163-181). Washington, D.C. : NASW Press.

PENNELL, J. (2006a). *Restorative practices and child welfare: Toward an inclusive civil society*. Tiré de : B. Morrison et E. Ahmed (éd.), *Restorative justice and civil society, special issue of Journal of Social Issues*, vol. 62(2), p. 257-277.

PENNELL, J. (2006b). *Stopping domestic violence or protecting children? Contributions from restorative justice*. Tiré de : D. Sullivan et L. Tiftt (éd.), *Handbook of restorative justice: A global perspective* (p. 86-298). New York : Routledge.

PENNELL, J. (avec J. KING et C. SPEHAR). (2007). *North Carolina Family-Centered Meetings Project: Annual report to the North Carolina Division of Social Services, fiscal year 2006 – 2007*. Raleigh, C.N. : North Carolina

State University, Department of Social Work, North Carolina Family-Centered Meetings Project.

PENNELL, J. et G. BURFORD (2000a). *Family group decision making: Protecting children and women. Child Welfare*, vo. 79(2), p. 131-158.

PENNELL, J. et G. BURFORD (2000b). *Family group decision making and family violence*. Tiré de : G. Burford et J. Hudson (éd.), *Family group conferences: New directions in community-centered child and family practice* (p. 171-185). Hawthorne, N.Y. : Aldine de Gruyter.

PENNELL, J. et S. FRANCIS (2005). *Safety conferencing: Toward a coordinated and inclusive response to safeguard women and children*. Tiré de : J. Ptacek (éd.), *Special issue of Violence Against Women*, vol 11(5), p. 666-692.

PTACEK, J. (éd.) (2005). *Feminism, restorative justice, and violence against women* [numéro spécial]. *Violence Against Women*, vol. 1(5).

RANGIHAU, J. (1986). *Pau-te-Ata-tu (Daybreak): Report of the Ministerial Advisory Committee on a Maori perspective for the Department of Social Welfare*. Wellington, N.-Z.: Department of Social Welfare, Government Printing Office.

ROSSMAN, B. B. R., J.G. REA, S.A. GRAHAM-BERMANN et P.M. BUTTERFIELD (2004). *Young children exposed to adult domestic violence: Incidence, assessment, & intervention*. Tiré de : P. G. Jaffe, L.L. Baker et A. Cunningham (éd.), *Protecting children from domestic violence: Strategies for community intervention* (p. 30-48). New York : Guilford Press.

STRANG, H. et J. BRAITHWAITE, J. (éd.) (2002). *Restorative justice and family violence*. New York : Cambridge University Press.

TEXAS DEPARTMENT OF FAMILY AND
PROTECTIVE SERVICES (octobre 2006). ***Family
Group Decision-Making: Final Evaluation.***
Auteur. Tel que récupéré le 27 décembre
2006 à l'adresse
http://www.dfps.state.tx.us/Documents/about/pdf/2006-10-09_FGDM_Evaluation.pdf.

VENESKI, W. et S. KEMP (2000). ***Families as
resources: The Washington State Family Group
Conference Project.*** Tiré de : G. Burford et J.
Hudson (éd.), ***Family group conferences: New
directions in community-centered child and
family practice*** (p. 312-323). Hawthorne,
N.Y. : Aldine de Gruyter.

***Joan Pennell, M.S.S., Ph.D., est professeure et
chef du département de travail social à la North
Carolina State University (É.-U.). Elle est
chercheuse principale du North Carolina
Family-Centered Meetings Project, un projet
faisant l'objet d'un financement en matière
d'aide sociale, d'éducation et de systèmes de
garde à l'enfance.***